

SEANCE DU 16 JUIN 2021

Date de la convocation : le 12 juin 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 12 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire  
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire  
Hubert GUERIN Conseiller Municipal délégué.  
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD, Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL (arrivé au point n°2), Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Délibération 2021.06.01 – ASSEMBLEE – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021**

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2021 a été transmis au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 20 mai 2021 telles qu'elles ont été rédigées.**

**Délibération 2021.06.02 – SERVICES PUBLICS : Création d'une agence postale communale**

Madame la Maire rappelle que la direction de La Poste a fait connaître sa décision de réduire de manière conséquente les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Caulnes en 2022. Elle met en avant la diminution de la fréquentation moyenne journalière, passée de 84 visites par jour en 2012 à 56 visites par jour en 2019, soit une réduction de la fréquentation de 5,5 % par an.

En application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, il peut être envisagé de créer une agence postale communale dans les locaux de la nouvelle Mairie en 2022.

L'enjeu est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en

contrepartie d'une indemnité compensatrice forfaitaire permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (1 046 € par mois). Celui-ci est complété par une prime au démarrage correspondant à trois fois la rémunération mensuelle.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

### **Produits et services postaux**

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - o Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - o Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - o Emballages Colissimo,
  - o Emballages à affranchir,
  - o Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
  - o Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - o Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

### **Services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - o des demandes de services liées aux CCP,
  - o des procurations liées aux services financiers,
  - o des versements d'espèces sur un compte courant postal,
  - o des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

### **Produits et services tiers**

- Vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

La convention peut être conclue pour une durée allant d'un à neuf ans et peut être reconduite tacitement une fois.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **DONNE un accord de principe à la création d'une Agence postale communale à Caulnes en 2022,**

- **SOLLICITE un financement pour les travaux d'aménagement des locaux pour accueillir une Agence postale communale,**
- **MANDATE Madame la Maire pour mener les démarches de concrétisation de la création d'une Agence postale communale.**

<b>Délibération 2021.06.03 – ENVIRONNEMENT : Inventaire des cours d'eau</b>
---

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la délibération n°2019/04/04 du 11 avril 2019 relative au choix de l'entreprise chargée d'accompagner la Mairie pour mener l'inventaire des cours d'eau,

**Vu** la délibération n°2020.12.03 du 10 décembre 2020 relative à la réalisation d'une mission complémentaire pour l'inventaire des cours d'eau,

**Vu** l'avis du Comité de pilotage,

**Vu** le rapport d'inventaire des cours d'eau annexé,

Monsieur Hubert Guérin, Conseiller municipal délégué, rappelle que la commune de Caulnes doit réaliser un inventaire des cours d'eau sur son territoire dans le cadre de la réalisation du PLUi de Dinan Agglomération.

La réalisation de l'inventaire des cours d'eau doit permettre leur caractérisation exhaustive sur la commune, l'objectif visé étant leur protection au travers notamment des documents graphiques du PLUi. Ces objectifs de protection sont fixés par le SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais.

La loi impose que toute activité, installation ou travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau soit soumis à déclaration ou autorisation administrative (suivant des seuils fixés par la nomenclature sur l'eau, art R 214 1 du code de l'environnement), d'où l'importance de bien distinguer les cours d'eau des autres écoulements (fossés en particulier).

Le classement des écoulements en cours d'eau dépend de quatre critères :

- Présence d'un écoulement indépendant des pluies
- Existence d'une berge différenciée
- Existence d'un substrat différencié
- Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques

Un comité de pilotage a été constitué pour mener à bien cet inventaire. Il était constitué de représentants de la Mairie, des agriculteurs, des usagers, des associations locales de protection de l'environnement, des services de l'Etat et de Dinan Agglomération. Ce comité de pilotage s'est réuni en mai 2019, en juin 2019 et en mars 2020.

Une enquête publique a ensuite été menée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 pour informer les habitants des premiers résultats et permettre d'apporter des remarques à ce travail.

Le comité de pilotage s'est à nouveau réuni à l'issue de cette enquête et a décidé de mener des investigations complémentaires sur plusieurs points pour lesquels il y avait un doute sur le classement (environ 2 % du linéaire de cours d'eau identifié). Cette vérification a conduit le comité de pilotage à formuler plusieurs remarques :

- Secteur proche de la Métrie (Landes de Caulnes) : décalage d'environ 100m entre les deux expertises car les critères n'ont pas été observés.

- Secteurs Coaquipel, Saint-Maur : le cours d'eau présent sur ce secteur est issu de modifications des axes d'écoulement aboutissant à la création de tronçon d'une parcelle agricole dans l'autre. Lors du comité de suivi de l'étude la commune en association avec Dinan Agglomération proposeront des actions des restaurations pour améliorer la situation actuelle (restauration des cours d'eau dans l'axe du talweg). Il convient de revenir à la situation historique et au lit naturel du cours d'eau.
- Secteur Coaquipel Launay : deux tronçons qui seront intégrés au programme d'actions.
- Le secteur de Rigaire : les critères n'ont pas été relevés tout le long. Ils démarrent au virage.
- Le secteur de Chesnay Langouron : le tracé initial est maintenu, et non tout le long.

A l'issue de ce travail, 67 km de cours d'eau ont été identifiés comme tel sur 85 km de linéaire potentiel.

Par ailleurs, le comité de pilotage propose de constituer une commission communale pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE les résultats de l'inventaire des cours d'eau,**
- **APPROUVE ET VALIDE la cartographie relative à l'inventaire des cours d'eau du territoire communal,**
- **S'ENGAGE à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme intercommunal, conformément aux préconisations du SAGE,**
- **FAIRE de la carte qui sera adoptée, la référence pour la commune,**
- **ELABORE un plan d'entretien pluriannuel des cours d'eau,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Délibération 2021.06.04 – ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2021**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'association Kaonia a financé l'achat d'un panneau installé à l'entrée du cimetière. Il avait été convenu que la Mairie prenne en charge ce panneau, installé sur un équipement public, qui participe à la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le coût de ce panneau est de 66 €.

Madame Choux, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **VALIDE le versement d'une subvention de 66 € à l'association Kaonia,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Délibération 2021.06.05 – VOIRIE : Dénomination de rue : « Venelle du Bourg »**

Madame la Maire rappelle que la rue située entre la rue Valaise et la rue de l'Hôpital n'a pas de dénomination officielle. Il convient donc de lui attribuer un nom.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **NOMME** la rue située entre la rue Valaise et rue de l'Hôpital « Venelle du bourg »,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Délibération 2021.06.06 – PERSONNEL : Etude du Centre de Gestion des Côtes d'Armor</b>
---

**Vu** la délibération n°2021.01.05 du 21 janvier 2021 relative à la construction d'un restaurant scolaire et à la fabrication de repas sur place,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que plusieurs enjeux vont impacter l'organisation des services périscolaires dans les prochains mois.

La crise sanitaire, tout d'abord, a nécessité d'adapter l'organisation en urgence et dans un contexte de forte incertitude, ne permettant pas d'étudier la manière la plus efficiente d'affecter les moyens humains à long terme. Il est préférable d'étudier les besoins avant de modifier durablement l'organisation et les moyens humains affectés. De plus, l'éventuel retour de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des vacances » à la Mairie aura également pour effet d'impacter les besoins en moyens humains du service périscolaire. Cette réflexion doit être menée d'autant plus que trois agents partiront à la retraite dans les prochains mois, ce qui ouvre la possibilité de réinterroger les fiches de poste.

Ensuite, le départ d'un cuisinier au restaurant scolaire a conduit la Mairie à mettre en place une organisation provisoire qu'il convient de ne pas faire perdurer. La décision prise de construire un nouveau restaurant scolaire et de continuer la fabrication de repas sur place, conjugué aux nouvelles obligations instaurées par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM) du 30 octobre 2018, nécessitent de revoir les besoins en moyens humains affectés au restaurant scolaire.

Les services « périscolaire » et « restauration scolaire » doivent nécessairement être étudiés conjointement, compte tenu du fait que plusieurs agents travaillent pour les deux services pour permettre aux agents d'avoir un volume d'heures minimum et, ainsi, permettre à la Mairie de rendre plus attractifs les postes proposés.

Afin d'accompagner ces évolutions et de pouvoir dimensionner les moyens humains aux besoins de la Mairie, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a été sollicité pour établir une proposition financière.

Le CDG 22 est un établissement public administratif organisé à l'échelle du département. Les collectivités et les établissements publics de moins de 350 fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, y sont obligatoirement affiliés. Le CDG 22 assure des missions institutionnelles et facultatives dans les domaines du recrutement, de l'emploi, de la gestion de carrière et du fonctionnement administratif quotidien des services publics locaux.

	Services périscolaire et restaurant scolaire
Volume horaire	60 h
Coût de la prestation	3 942 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **VALIDE la proposition d'accompagnement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération 2021.06.07 – ASSEMBLEE : Création d'une commission « Gestion des eaux pluviales urbaines »**

Dinan Agglomération est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sans possibilité d'exercer la compétence (transfert des charges et des équipements non réalisé), une convention de gestion a été signée pour deux ans avec l'ensemble des communes. La prolongation de cette convention pour l'année 2022 sera proposée prochainement.

La première étape de Dinan Agglomération dans le travail à mener pour exercer effectivement la compétence est d'inventorier les réseaux d'eau pluviales de la commune. Il est préconisé d'associer d'anciens élus pouvant apporter la connaissance de l'évolution des réseaux. Pour cela, la commune de Caulnes peut s'appuyer sur son schéma directeur d'assainissement pluvial défini en 2002 et mis à jour en 2010.

L'étape suivante consistera à proposer une définition des contours de la compétence ainsi que son mode d'exercice.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **DÉSIGNER les personnes suivantes membres de la commission : Madame la Maire, Messieurs Jean-Louis Chalois, Hubert Cholet et Jean-Yves Nogues, accompagnés par deux agents communaux,**
- **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération 2021.06.08 – BATIMENTS : Convention pour la mise à disposition de Ville Gate à la gendarmerie et au SDIS 22**

**Vu** la délibération n°2018/05/13 du 31 mai 2018 relative à l'utilisation du site de Ville Gate à des fins d'entraînement des personnels de la Compagnie de Gendarmerie de DINAN,

Madame la Maire rappelle que le site de Ville Gate est mis à disposition des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Dinan et des unités de gendarmerie de la région de Bretagne, pour leurs besoins d'entraînement. La convention de mise à disposition ayant pris fin, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2021.

Une demande similaire a été transmise de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22).

La mise à disposition du site est gratuite.

Une clause de résiliation est inscrite dans les conventions pour permettre à la Mairie de se désengager en cas de vente ou de location du site de Ville Gate.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit du site de Ville Gate à des fins d'entraînement des personnels de la gendarmerie et du SDIS 22,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Délibération 2021.06.09 – BATIMENTS : Réévaluation des loyers</b>
--

**Vu** l'évolution de l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (+ 0,09 %),

Comme chaque année, il convient de réévaluer les loyers des logements situés 20 rue Valaise.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les loyers de la manière suivante :

<b>LOGEMENT</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> octobre 2020</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> octobre 2021</b>
<b>Logement T3 RDC</b>	<b>337,20 €</b>	<b>337,50 €</b>
<b>Logement T2 étage</b>	<b>344,71 €</b>	<b>345,02 €</b>
<b>Logement T3 étage</b>	<b>417,21 €</b>	<b>417,59 €</b>

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Délibération 2021.06.10 – AFFAIRES SOCIALES : Désignation d'un représentant extérieur au Conseil d'administration de l'Association Services et Aide à la Personne (ASAD) Méné Rance</b>
--

A la suite de la fin du mandat de M. Gérard BERTRAND, ancien Maire de La Chapelle Blanche, qui siégeait au Conseil d'administration de l'Association Services et Aide à la Personne (ASAD) Méné Rance, un siège est devenu vacant. La Direction de l'ASAD a sollicité Madame la Maire pour participer au Conseil d'administration et, ainsi, représenter les communes de l'ancien canton de Caulnes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Madame la Maire pour représenter la commune de Caulnes au Conseil d'administration de l'ASAD Méné Rance.

**Délibération 2021.06.11 – PERISCOLAIRE : Modification de la délibération n°2021.04.08 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation de l'école**

Un jury est créé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Il est composé d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit deux personnes extérieures, désignées par arrêté de la Maire.

Le recours à un architecte libéral pour participer au jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre nécessite de modifier les conditions d'indemnisation définies dans la délibération n°2021.04.08 du 14 avril 2021.

Il était prévu « de fixer l'indemnisation des membres libéraux du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la Mairie de Caulnes. »

A la place, il est proposé de fixer la somme de l'indemnisation à 420 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème kilométrique légal entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la Mairie de Caulnes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **VALIDE la modification des modalités d'indemnisation des membres libéraux du jury.**

**- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

France Services : Présentation de Madame Teffaine

Transport scolaire : Dépôt d'une demande de modification d'arrêt et courrier concernant le lotissement des Fougeray

Prochaine rentrée scolaire (effectifs, utilisation de l'ancienne école maternelle)

Trans Rural Lab (Ecole d'architecture Université Paris-Saclay)